|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/48 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale27 décembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**186e session**

Genève, 8-11 mars 2022

Point 4.7.10 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements existants,
soumis par le GRVA**

 Proposition de complément 2 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 78 (Freinage des motocycles)

 Communication du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) à sa onzième session (voir ECE/TRANS/WP.29/GRVA/11, par. 99), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/27. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2022.

*Annexe 3, paragraphe 1.1.3*, lire :

« 1.1.3 Mesure du CFM :

On mesure le CFM conformément aux prescriptions de l’autorité d’homologation de type en utilisant :

a) Soit un pneumatique d’essai de référence prescrit par la norme ASTM International E1136-19 suivant la méthode ASTM E1337-19, à une vitesse de 40 mph ;

b) Soit un pneumatique d’essai de référence prescrit par la norme ASTM International F2493-20 suivant la méthode ASTM E1337-19, à une vitesse de 40 mph1 ;

c) Soit la méthode indiquée à l’appendice 1 de la présente annexe.

 1 Dans ce cas, le coefficient de freinage maximal obtenu doit être ramené à la valeur équivalente pour un pneumatique d’essai de référence prescrit par la norme E1136-19 en utilisant l’équation de corrélation décrite dans la méthode ASTM E1337-19. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)